

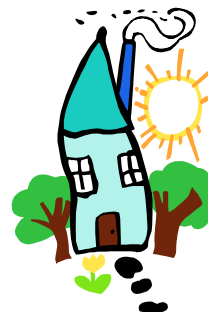


REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

1- L'ECOLE

Enseignants

Directrice	Mme JACQUELINE Sandrine	
Adjoints en élémentaire	M. RONCEUX Bertrand	CP1
	Mme GIRAUD Aurélie	CP2
	Mme PROUST Sabine	CE1
	Mme AUBIGNY Estelle	CE1/CE2
	Mme GODET Sophie	CE2
	Mme PEIGNON Florence	CE2/CM1
	Mme PINEAU Sylvie	CM1
	M. GIRAUD Adrien	CM2a
	M. SOULLARD Valentin	CM2b
Adjointes en maternelle	Mme MIGLIETTA Laurence	TPS/PS
	Mme MOINET Estelle	PS/MS
	Mme GUENARD ESTELLE	MS/GS1
A.T.S.E.M.	Mme GOLFIER Anne-Lucile	MS/GS2
	Mme SPREUX Aurélie	TPS/PS
	Mme TOURANCHEAU Maryvonne	PS/MS
	Mme JOSLIN Camille	MS/GS1
	Mme ARNOULD Sandrine	MS/GS2



Représentants municipaux

M. EMERIAU Stéphane	Responsable du pôle éducatif
Mme RICHARD Gwenaëlle	Responsable des temps périscolaires
M. BILLET Romain et M. ROY Simon	Intervenants sportifs pour les classe d'élémentaire

Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED)

Adresse administrative : **ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL**

15 RUE EMILE BAUMANN 85 000 LA ROCHE SUR YON

☎ 02 51 62 18 30 Email : rased85.marcelpagnol@ac-nantes.fr

Mme LANGLOIS Dominique	Psychologue scolaire
Mme FANGET-PEYRARD Martine	Maîtresse E (Aide à dominante pédagogique)
M. PIC Eric	Maître G (Aide à dominante rééducative)

Représentants de Parents d'Elèves titulaires

Mmes MARTINEAU, BOUE, ROZAN, NOWACZYK, BRASSELET, ATHANASE, SEBBAK, MERLE, MOREIRA, GAUDIN, BENOIT
MM CASTERES, MARTINEAU

2- HORAIRES ET CAPACITE D'ACCUEIL

Rythmes scolaires à 4 jours : classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires de classe pour toutes les classes de maternelle et d'élémentaire :

8h45-12h00 / 14h00-16h45



En élémentaire, le matin

Les élèves sont accueillis dans la cour ou dans leur classe par leur enseignant à 8h35.

En maternelle, le matin

Les élèves sont accueillis dans leur classe de 8h35 à 8h45 par leur enseignant.

L'après-midi

Les élèves de toutes les classes seront accueillis dans la cour de maternelle ou d'élémentaire à 13h50.

Après la classe, les enfants sont repris par leurs parents ou par toute autre personne nommément désignée par eux et par écrit, et présentée à l'enseignant de la classe.

Tous les élèves non repris à 16h55 sont accueillis par le personnel de l'Accueil Périscolaire et conduits à l'Espace Enfance tout proche, sous réserve d'être inscrits auprès des services de la commune.

Les fiches d'urgence des élèves, remplies par les responsables légaux, sont à la disposition de tous les personnels d'encadrement dans les salles des maîtres.

A 16h45, les élèves qui fréquentent l'accueil du soir sont remis aux personnes chargées de leur encadrement qui en deviennent leurs responsables.

Capacité d'accueil en maternelle

D'un commun accord entre la mairie et l'équipe enseignante, elle a été fixée à 140 élèves.

3- FREQUENTATION

La durée hebdomadaire de classe est fixée à 24 heures.

La fréquentation est obligatoire dès lors que l'enfant est inscrit à l'école, quelle que soit sa classe.

Inscription à l'école :

Dans le cadre de l'instruction obligatoire, doivent être inscrits à l'école maternelle les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours dont les parents n'ont pas fait le choix de l'instruction à domicile.

Doivent être inscrits à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Mme La Directrice rappelle **le devoir d'assiduité scolaire de chaque élève, notamment le mercredi matin.**

Absence d'élèves :

Si cela ne peut être transmis à l'oral à l'enseignant concerné dès le matin : ***Toute absence doit être signalée par téléphone (laisser un message sur le répondeur si nécessaire) ou par mail dès le premier jour d'absence.***

Il doit être précisé le nom de famille et le prénom de l'enfant ainsi que sa classe.

Un certificat médical est demandé lorsqu'il a été prescrit une dispense d'activités sportives.

Des retards peuvent avoir lieu de façon très exceptionnelle. Dans ce cas ainsi que dans celui d'une prise en charge extérieure, **l'enfant doit être remis en main propre à un adulte à son retour à l'école** (y compris pour les chauffeurs de taxis).

En maternelle, les parents doivent **prévoir un mode de garde pour les jeunes enfants en cas de maladie.**

4- HYGIENE - SANTE

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bonne santé, propres et avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités. Une tenue de sport est donc nécessaire (short ou survêtement) les jours où une activité sportive figure à l'emploi du temps. Si l'activité se déroule en salle, des chaussures propres sont indispensables (transportées dans un sac).



VACCINATIONS OBLIGATOIRES :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les vaccinations contre **la Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche, Haemophilus influenza type B, Pneumocoque, Méningocoque type C, Rougeole, Oreillons, Rubéole**, sont obligatoires en France, sauf contre-indication médicale reconnue (article L3111.2 du Code de Santé Publique).

Les parents et autres personnes titulaires de l'autorité sont donc responsables de l'exécution de cette obligation.

Tout traitement ordonné par un médecin nécessitant la prise de médicaments à l'école devra faire l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Le personnel enseignant n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants.

En cas de maladie contagieuse, il faut en informer rapidement la Directrice.

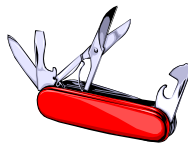
Si votre enfant est porteur de poux, n'hésitez pas à le signaler à l'enseignant qui pourra informer les familles pour éviter leur propagation.

Il est interdit de manger et de fumer dans l'enceinte des locaux scolaires.

L'hiver, pensez à munir votre enfant de mouchoirs (boîtes de mouchoirs jetables apportée à la classe) chaque fois que cela est nécessaire.

Dans un souci d'équilibre alimentaire, les bonbons et les boissons sucrées ne sont pas autorisées lors des pique-nique scolaires.

5- SECURITE



Les temps scolaires d'entrée et de sortie au groupe scolaire seront **sous la surveillance d'un adulte de l'école (enseignant ou agent municipal) dans la cour d'accueil intérieure.**

A chaque entrée et sortie de l'école, les parents attendront à l'extérieur de l'enceinte du groupe scolaire, c'est-à-dire avant les portillons rouges. Ils ne pourront entrer dans la cour intérieure d'accueil que lorsque l'adulte de surveillance ouvrira les portillons rouges.

En sortant de la cour d'accueil, les parents veilleront à refermer les portillons rouges derrière eux.

Des élèves

Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche individuelle d'urgence qui leur a été remise en début d'année. **Toute modification en cours d'année devra être signalée à la Directrice par écrit. Un numéro de téléphone à composer en cas d'urgence doit obligatoirement figurer sur cette fiche de renseignements.**

En élémentaire, les élèves :

- qui arrivent très tôt le matin à l'école et qui attendent l'ouverture automatique des portes
- qui reviennent très tôt de leur domicile après le repas du midi

restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'ouverture automatique des portes de l'école (8h35 le matin / 13h50 l'après-midi).

Afin de limiter l'attente sans surveillance de ces élèves, **il leur est impérativement demandé de revenir à l'école aux heures d'ouverture automatique des portes.**

Sortie des élèves pendant la pause méridienne en ELEMENTAIRE :

Les parents doivent informer l'enseignant(e) par **un écrit dans le cahier de liaison** lorsqu'un enfant ne mange pas exceptionnellement à la restauration scolaire et doit sortir à la pause méridienne pour prendre son repas à la maison. L'enfant ne sera autorisé à sortir que sur présentation d'un écrit de la part des parents.

Pour suivre régulièrement ou occasionnellement des soins ou des séances de rééducation pendant le temps scolaire, les élèves peuvent quitter l'école accompagnés d'une personne accréditée sur demande écrite des parents. La famille est alors seule responsable des accidents pouvant survenir pendant cette absence.

L'utilisation d'un téléphone portable (loi 2018-698 du 03 août 2018), ainsi que de tout objet connecté venant de l'extérieur (comme certaines montres) est formellement interdite dans l'enceinte de l'école.

L'utilisation d'un téléphone portable ou d'un objet connecté à l'école pourra entraîner **une confiscation** de l'objet par tout membre de l'équipe éducative. L'objet sera alors restitué en fin de journée d'enseignement par Mme la Directrice.

Lorsqu'un élève tombe sur la tête, l'enseignant(e) ou l'agent municipal responsable de la surveillance téléphone **systématiquement à la famille pour l'avertir** (message laissé si absence).

Certains matériels ou objets dangereux sont interdits car ils peuvent occasionner des blessures ou des atteintes à la santé. Il s'agit notamment des couteaux, parapluies, objets pointus ou tranchants, allumettes, pétards, balles de tennis, ballons de cuir... et plus généralement de tout ce qui n'a pas sa place à l'école.

Afin d'éviter les accidents en récréation, les longues écharpes en maternelle et les vêtements avec de longs cordons sont interdits.

Eviter autant que possible, en saison chaude, les vêtements à épaules dénudées afin de protéger votre enfant des coups de soleil pendant la récréation.

Les élèves **ne doivent pas courir** dans les couloirs de l'école. Des règles de vie ont été élaborées avec les enfants dans chaque classe : elles doivent être respectées.

Des locaux

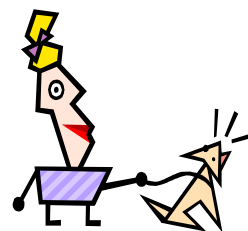
L'accès aux locaux scolaires est strictement réservé aux besoins scolaires et **l'accès du parking l'école est strictement réservé aux enseignants et au personnel de service.**

Les chiens, même tenus en laisse ou portés, sont interdits, y compris dans la cour de l'école.

Le dépôt de petits vélos ou de trottinettes au porte-manteau des élèves ou dans les locaux de l'école est interdit.

Les parents qui viennent chercher leurs enfants devront les attendre devant l'entrée de l'école élémentaire et, pour la maternelle, dans la salle de motricité. Ils pourront les reprendre après y avoir été invités par un enseignant.

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la Directrice, qui est responsable de la sécurité des personnes et des biens.



6- ASSURANCE SCOLAIRE

Chaque élève doit être couvert par une **assurance Responsabilité Civile** couvrant les dommages causés à autrui.

Pour les activités qui se déroulent hors du temps scolaire et pour toutes les activités facultatives (sorties éducatives, transports...), l'**assurance Individuelle Accident**, qui couvre l'enfant pour les dommages causés à lui-même est obligatoire. **Sans attestation nominative de la part de l'assureur, et pour l'année en cours, l'enfant ne participera pas à de telles activités.**

L'assurance Individuelle Accident est obligatoire pour les porteurs de lunettes.



En cas de dégâts matériels ou corporels dont l'enfant serait reconnu l'auteur, la responsabilité de la famille serait engagée.

La famille a le choix de son assureur.

7- VIE SCOLAIRE

Règles de vie

Les familles doivent s'interdire et interdire à leurs enfants tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant. De même, les élèves doivent respecter leurs camarades ainsi que leurs familles. Ce même respect incombe aux enseignants.

En cas de difficultés particulières concernant un enfant, la famille ou l'enseignant prendra l'initiative d'une rencontre après demande de rendez-vous. Au cas où les difficultés persisteraient, la famille pourra soumettre le cas à la Directrice.

Chaque élève possède un « Livret Citoyen » sur lequel sont notifiés les écarts aux règles de vie de l'établissement. Il permet à chaque famille d'avoir connaissance du comportement de son enfant. Il est transmis régulièrement aux parents qui doivent en prendre connaissance et le signer avant de le retourner à l'école.

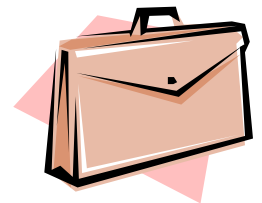
Un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, peut être isolé momentanément, sous surveillance.

Dans le cas de manquements graves et répétés au règlement intérieur de l'école, des sanctions peuvent être prises par l'Inspecteur de l'Education Nationale, sur proposition de la Directrice qui aura au préalable entendu les parents et consulté l'équipe éducative.

Contrôle du travail / Evaluations

Chaque enseignant informe les familles du travail des élèves ; les cahiers, les classeurs... sont à signer régulièrement par les parents. Les informations entre l'école et la famille sont transmises par écrit et doivent être visées par les parents.

Un livret d'évaluation permet de rendre compte des acquisitions individuelles de chaque enfant. Il faut en prendre soin, le signer et le retourner le plus rapidement possible à l'école. Il suit l'enfant tout au long de sa scolarité.



Matériel

Les élèves ne doivent transporter dans leur cartable que les objets destinés au travail scolaire.

Il est impératif que les parents s'assurent périodiquement du contenu de ce cartable.

Les élèves doivent prendre le plus grand soin des fournitures scolaires.

Tout matériel scolaire dégradé ou perdu par un élève devra être remplacé par la famille.

Les livres égarés ou détériorés devront être remplacés ou remboursés par les familles, y compris les livres prêtés par la bibliothèque de l'école. Les vêtements et le matériel scolaire fourni par l'enfant doivent être marqués à son nom. L'école n'est pas responsable de la perte, de la détérioration, du vol éventuel des bijoux, ni de l'argent apporté.

Conseil d'école

Un conseil d'école est constitué dans l'école. Il permet le dialogue et l'échange d'informations entre l'équipe éducative, les représentants de parents d'élèves, les représentants de la municipalité. Il se réunit une fois par trimestre.

Le cadre du conseil d'école est acté dans « le règlement intérieur du conseil d'école » validé par le vote par l'ensemble de la communauté éducative, lors du conseil d'école en date du 15/11/2022.

Restauration scolaire et Activités péri-éducatives

Elles relèvent de la responsabilité de la commune et des personnes qui en assurent l'encadrement. Toute absence alors que la fréquentation est prévue, doit être signalée à l'avance auprès du responsable communal.

Aide Personnalisée aux élèves

Cette action mise en place en 2008, est organisée par l'équipe pédagogique dans les locaux scolaires. Ce dispositif consiste en une prise en charge d'élèves en petits groupes, par les enseignants de l'école, à raison de deux séances

hebdomadaires au maximum, d'une demi-heure chacune. L'autorisation parentale est indispensable pour des séances ayant lieu hors du temps scolaire. La fréquentation régulière de l'enfant est nécessaire dès lors qu'il est inscrit.

L'horaire des séances est propre à chaque classe. Des tableaux récapitulatifs de l'organisation de cette aide sont affichés dans l'école à la rentrée scolaire.

Relations avec les familles

Changement d'adresse : Tout changement d'adresse, de téléphone, de mail, même en cours d'année scolaire, doit être transmis par écrit à la direction de l'école ainsi qu'à tout autre service ayant un lien avec votre enfant scolarisé (Mairie, Office Enfance jeunesse...).

Chaque enseignant peut recevoir les parents, mais uniquement sur rendez-vous.

La Directrice reçoit également sur rendez-vous.

Il est conseillé de ne téléphoner qu'en cas d'urgence.



Un règlement complet est affiché dans les halls maternelle et élémentaire.

Ces documents ont été élaborés au cours du Conseil d'Ecole du 11/03/2005, modifiés le 26/06/05, le 10/11/2006, le 18/11/2008, le 8/11/2011, le 16/11/2012, le 06/11/2015, le 07/11/2016, le 09/11/2017, le 08/11/2018, le 14/11/2019, le 19/11/2020, le 16/11/2021 et le 15/11/2022.